



AVENANT N°2 DE PROLONGATION DE DELAI

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

BASSIN DE BAIGNADE DU COLOSSE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

1. La société **LES GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN**, société par actions simplifiée au capital de 11 200.000 euros, dont le siège social est situé ZIC n°2 97420 Le Port, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro 323 078 006, représentée par Jean Christophe DEUX, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **GTOI** » ou « **le Mandataire** »

2. La société **SAFEGE**, Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 542 021 829, dont le siège social est situé 15-27 du Port Parc de l'Ile, 92022 Nanterre Cedex, prise en la personne de ses représentants légaux

3. Monsieur **Laurent PERRIN**, architecte immatriculé au RCS de Saint Denis sous le numéro 398 565 838, dont le siège est sis 15 RUE DU CIMETIERE, 97460 SAINT-PAUL, tant en son nom propre qu'en tant que gérant de la SARL Laurent Perrin Architecture, immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le numéro 950 724 542

4. La société **FEDT DARWIN CONCEPT**, SARL immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 302 714 456, dont le siège est sis 4 Rue Émile Hugot Parc Technor, Immeuble Darwin, 97490 Saint-Denis, prise en la personne de ses représentants légaux

5. La société **COTEL DARWIN CONCEPT**, SARL immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 413 830 647, dont le siège est sis 4 Rue Émile Hugot Parc Technor, Immeuble Darwin, 97490 Saint-Denis, prise en la personne de ses représentants légaux

6. La société **SEANERGY OCEAN INDIEN**, SAS immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 510 507 148, dont le siège est sis Rue Amiral Bosse Hangar D3 - Enceinte Portuaire, 97420 Le Port, prise en la personne de ses représentants légaux ;

7. La société **INEXENCE REALISATION OI**, SARL immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 502 868 359, dont le siège est sis 52 Route de Savanna, 97460 Saint-Paul, prise en la personne de ses représentants légaux ;

8. La société **ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT (EVE)**, SARL immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 403 273 725, dont le siège est sis 70 Chemin Piton Defaud Grand Pourpier, 97460 Saint-Paul, prise en la personne de ses représentants légaux ;

Ensemble ci-après désigné par « **le Groupement** »

ET

La **COMMUNE DE SAINT-ANDRE**, collectivité territoriale dont le siège est sis Place du 2 décembre – BP 505 – 97440 SAINT-ANDRE, représentée par son maire en exercice

représentée par M. Joé BEDIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après désignée le « **Maître d'Ouvrage** »,

Ci-après dénommées individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

Il est préalablement rappelé :

En date du 9 juillet 2024, le Conseil Municipal du Maître d'Ouvrage a approuvé la signature d'un protocole transactionnel avec le Groupement ayant pour objet de mettre un terme au différend relatif au dysfonctionnement du bassin de baignade.

En date du 30 août 2024, le Groupement et le Maître d'Ouvrage ont conclu ledit protocole transactionnel (le « Protocole transactionnel ») avec pour objet d'entériner les modalités techniques desdites reprises et du planning ; de fixer le montant des pénalités de retard ; d'acter la réception partielle des parties d'ouvrages du Marché non concernées par les désordres.

Il avait été convenu dans ledit protocole, à l'article 5, que le Groupement s'engageait à livrer l'ouvrage conforme au marché, au plus tard le 30 décembre 2024, selon le calendrier d'exécution.

En date du 26 décembre 2024, une prolongation de délai avait été convenue par voie d'avenant (n°1). Les parties se sont entendues sur une livraison de l'ouvrage, « au plus tard le 30 avril 2025, sans possibilité de demande de délai supplémentaire après cette date, sauf cas exceptionnel de survenance d'un événement météorologique pouvant durement impacter le déroulement normal des travaux planifiés. » (*Article 2 de l'avenant n°1*)

Suite au passage du cyclone Garance, le chantier a été impacté notamment l'exécution des travaux de génie civil en cours de la nouvelle station de pompage du fait de la montée de la nappe phréatique.

Le Groupement a formulé, par courrier du 06/03/2025, une nouvelle demande de prorogation du délai prévu, du fait de cette situation de force majeure, pour la réception et la mise en service du bassin de baignade après étude, conduisant à un rallongement du délai de livraison.

En date du, le Conseil Municipal du Maître d'Ouvrage a fait droit à la demande de prolongation du délai et à la signature de l'avenant n°2 au Protocole transactionnel en découlant.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de l'Avenant

Le présent Avenant a pour objet de modifier la date de livraison ainsi que le calendrier d'exécution convenu dans le Protocole Transactionnel puis dans l'avenant n°1, suite au passage du cyclone Garance et à la montée de la nappe phréatique, faisant application de l'article 2 de l'avenant n°1, disposition relative à la survenance d'un événement météorologique exceptionnel.

ARTICLE 2 – Modification de l'article 5 du Protocole transactionnel

Compte tenu de ce qui précède, les Parties conviennent de modifier comme suit l'article 5 du Protocole transactionnel :

Le Groupement et, par voie de conséquence, son Mandataire, s'engagent à livrer l'ouvrage selon le calendrier d'exécution joint en annexe, **au plus tard le 30 juin 2025, sans possibilité de demande de délai supplémentaire après cette date.**

Ainsi l'annexe 2 du Protocole Transactionnel est remplacée par la nouvelle annexe B (calendrier d'exécution) du présent avenant.

ARTICLE 3 – Incidence financière

Le présent Avenant est sans incidence financière.

L'intégralité du coût de la solution de remplacement sera supportée par le Groupement de telle sorte qu'il n'y a pas d'impact sur le montant du marché.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur

Le présent Avenant prend effet à compter de sa date de notification par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 5 – Dispositions générales

Toutes les clauses et conditions du Protocole transactionnel initial et de l'avenant n°1 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le présent avenant est établi en **deux (02) exemplaires originaux**.

PARTIES	SIGNATURE
Pour GTOI,	Fait à _____, le _____ Signature précédée de la mention « <i>Bon pour transaction et renonciation à tous recours</i> »
Pour co-traitants	Fait à _____, le _____ Signature précédée de la mention « <i>Bon pour transaction et renonciation à tous recours</i> »

Pour la Commune de Saint-André	Fait à _____, le _____ Signature précédée de la mention « <i>Bon pour transaction et renonciation à tous recours</i> »
--	---

BORDEREAU DES PIECES ANNEXEES

Annexe B : Calendrier d'exécution

ind A du 06/11/2024